# Introduction aux normes de travail du système du BIT

#### **Franz Christian Ebert**

Max Planck Institute for Comparative Public Law and International Law

## Structure

 Aperçu historique et éléments fondamentaux

 Les principales normes du travail régulées par l'OIT

3. Les méchanismes de supervision de l'OIT

# 1. Aperçu historique et éléments fondamentaux

## Aperçu historique – dates importantes

- Créé en 1919 par le Traité de Paix de Versailles
- Jusqu'à 1930: 30 conventions adoptées
- Pendant la Seconde Guerre Mondiale: l'OIT déménage à Montréal
- 1946: l'OIT devient la première institution spécialisée de l'ONU
- 1969: l'OIT reçoit le prix Nobel de la paix
- Après 1989: de nouveaux défis émergent
- 1998: Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- 2008: Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable

## La structure de l'OIT

#### Conférence Internationale du Travail (CIT)

- De caractère tripartite ("2 + 1 + 1")
- Discute des orientations politiques et donne des directives
- Adopte des conventions (en 2017: 189) and recommendations (en 2017: 204) portant sur les normes du travail et des sujets associés

#### Conseil d'Administration

- 56 membres/tripartite ("2 + 1 + 1")
- Etablit le budget de l'OIT et supervise les activités du BIT

## Secrétariat (Bureau International du Travail)

Siège (Genève) et bureaux sur le terrain

# 2. Les principales normes du travail régulées par l'OIT

## Les Conventions fondamentales

## L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930
  - Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
- L'abolition effective du travail des enfants
  - Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
  - Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

## Les Conventions fondamentales

- La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective
  - Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
  - Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession
  - Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
  - Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

#### Les Conventions de Gouvernance

#### Inspection du travail

- Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947
- Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969

#### Politique de l'emploi

Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964

#### Consultations tripartites

 Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976



Salaires

Temps de travail

Sécurité et santé au travail

Sécurité d'emploi

Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982

#### **Salaires**

#### Salaires minimum

Protection des salaires

Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation dessalaires minima, 1928

5

Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949

Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951

Convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992

Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970

Temps de travail

Durée du travail

Repos hebdomadaire

Congés

Travail de nuit

Convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919 Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921

Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936

Protocole de 1990 relatif à la convention sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948

Convention (n° 47) des quarante heures, 1935

Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957

Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970

Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990

## Sécurité et santé au travail

Conventions transversales

Branches d'activité économique particulières Protection contre des risques spécifiques

Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

Convention (nº 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988

Convention (nº 139) sur le cancer professionnel, 1974

Convention (nº 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et son

Protocole de 2002

Convention (nº 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001

Convention (nº 162) sur l'amiante, 1986

# Conventions techniques II – catégories particulières de travailleurs

#### Travailleurs migrants

- Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949
- Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975

#### Travailleurs domestiques

 Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011

#### Gens de mer

Convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006)

#### Peuples indigènes et tribaux

 Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989

# Conventions techniques III – sujets connexes

#### Politique et promotion de l'emploi

 Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997

#### Administration du travail

- Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978
- Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985

#### Sécurité sociale

 Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952

#### Protection de la maternité

 Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000

# Les droits des travailleurs dans les traités de droits de la personne de l'ONU truments juridiques Travail Travail Liberté Non- Conditions

Art. 25

Art. 24

Art. 10

Art. 32

Art. 23

Art. 22

Art. 8

Art. 2, 23

Art. 3

Art. 2, 7

Art. 2, 32

Art. 11

Art. 5

Art. 23

Art. 6

Art. 32

personne de l'ONU								
Instruments juridiques	Travail forcé	Travail des enfants	Liberté syndicale	Non- discrimi- nation	Conditions minimales de travail			

Art. 4

Art. 8

Art. 6

Art. 32,

34

Déclaration universelle des

Pacte de l'ONU relatif aux

Pacte de l'ONU relatif aux

droits économiques, sociaux

Convention sur l'élimination

discrimination à l'égard des

Convention internationale

sur l'élimination de toutes

les formes de discrimination

droits civils et politiques

Convention relative aux

de toutes les formes de

droits de l'homme

et culturels

femmes

raciale

droits de l'enfant

# Les droits des travailleurs dans les traités de droits de la personne de l'ONU

	personne de l'ONU									
Instru	uments juridiques	Travail forcé	Travail des enfants	Liberté syndicale	Non- discrimi- nation	Conditions minimales de travail				
Conve	ention américaine	Art. 6	Art. 19	Art. 16	Art. 1, 24					

Art. 16

Art. 7

Art. 18

Art. 8

Art. 11

Art. 5, 6

Art. 10

Art. 3, 7

Art. 14,

11

Art. 8

Art. 15,

18

Art. 7

Art. 2-4

Art. 15

Art. 7

Art. 4

Art. 1

Art. 5

relative aux droits de

Protocole additionnel à la

Convention européenne

des droits de l'homme

Charte africaine des

droits de l'homme et des

Charte sociale

européenne

peuples

I'homme (CARDH)

CARDH traitant des

droits économiques, sociaux et culturels

# 3. Les méchanismes de supervision de l'OIT

# supervision de l'application des normes de l'OIT

# Le système de contrôle régulier

Révision des rapports annuels par la Commission d'experts

Les procédures spéciales

#### Réclamations

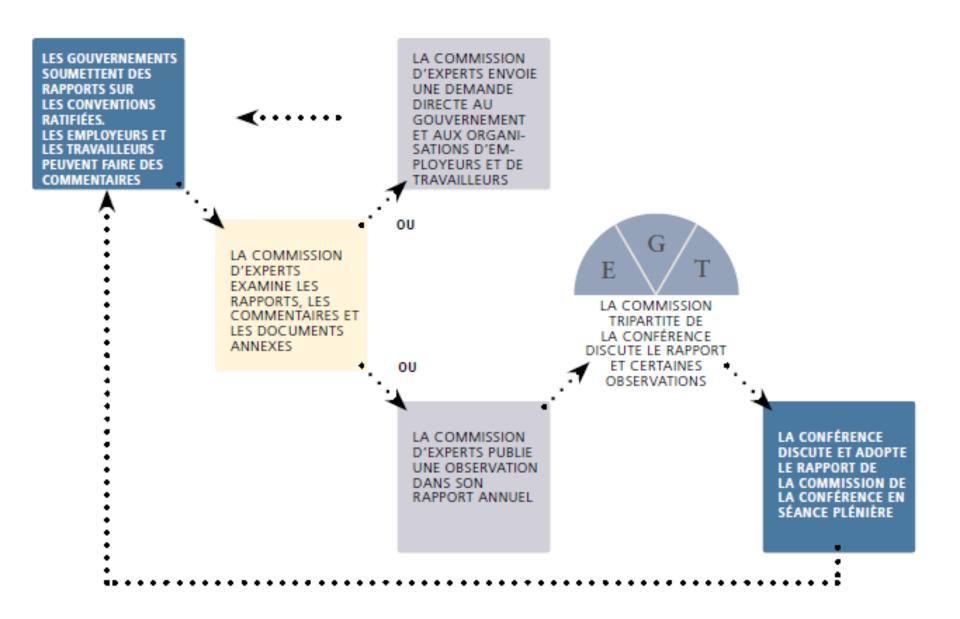
- violation alléguée d'une Convention
- examinées par un comité tripartite ad hoc

#### **Plaintes**

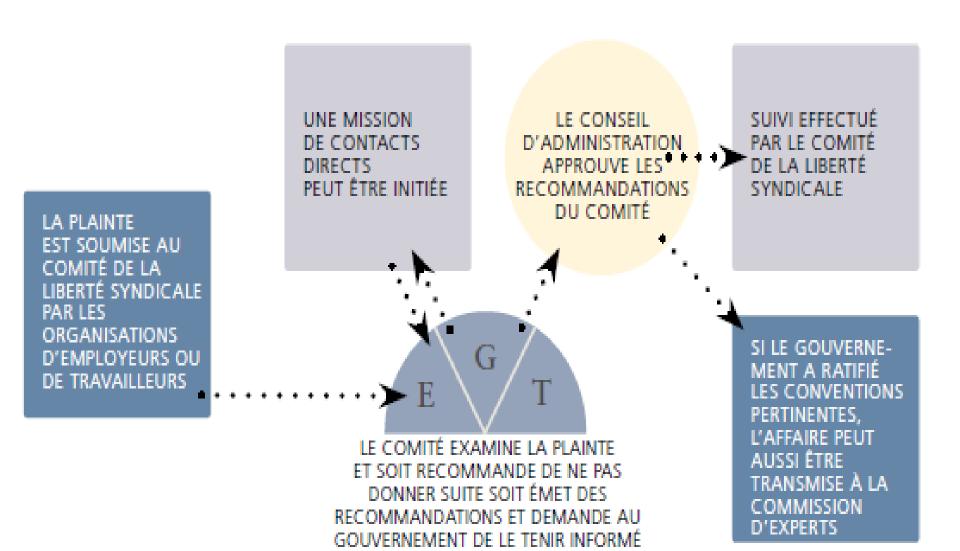
violation sérieuse d'une
Convention
examinées par une
commission d'enquete

Procédure spéciale pour la liberté syndicale

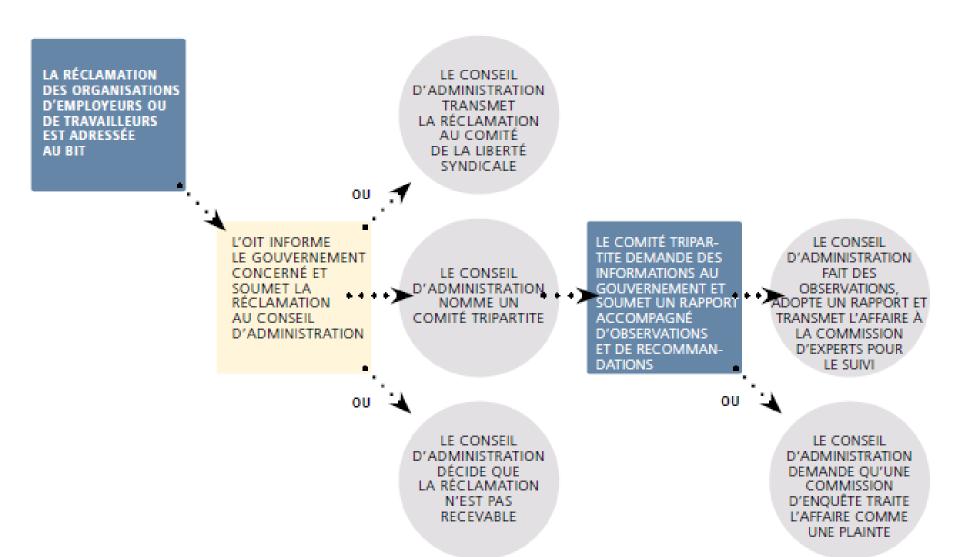
#### Procédure de contrôle régulier



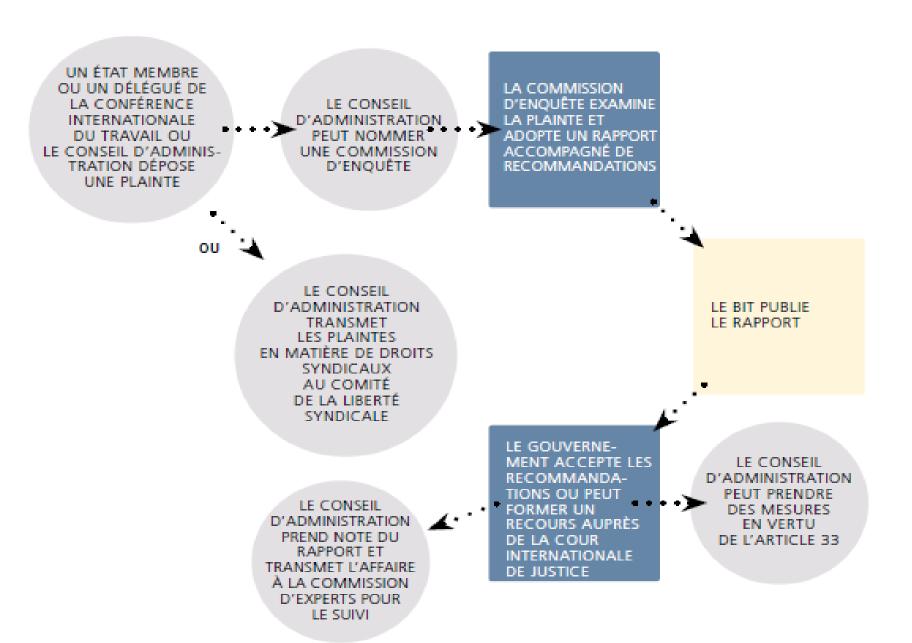
#### La procédure en matière de liberté syndicale



#### La procédure de réclamation



#### La procédure de plainte



## La procédure devant la Cour Internationale de Justice

# Article 37. Interprétation de la Constitution et des conventions

1. Toutes questions ou difficultés relatives à l'interprétation de la présente Constitution et des conventions ultérieurement conclues par les Membres, en vertu de ladite Constitution, seront soumises à l'appréciation de la Cour internationale de Justice.

# La possibilité d'un tribunal spécialisé

# Article 37. Interprétation de la Constitution et des conventions

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 du présent article, le Conseil d'administration pourra formuler et soumettre à la Conférence pour approbation des règles pour l'institution d'un tribunal en vue du prompt règlement de toute question ou difficulté relatives à l'interprétation d'une convention, qui pourront être portées devant le tribunal par le Conseil d'administration ou conformément aux termes de ladite convention. (...)

# La possibilité d'un tribunal spécialisé

# Article 37. Interprétation de la Constitution et des conventions

2. (...)

Tous arrêts ou avis consultatifs de la Cour internationale de Justice lieront tout tribunal institué en vertu du présent paragraphe. Toute sentence prononcée par un tel tribunal sera communiquée aux Membres de l'Organisation et toute observation de ceux-ci sera présentée à la Conférence.

# Merci beaucoup!